

La simplification du droit au service de la croissance et de l'emploi

Fiche d'exploitation des propositions de simplification : Regroupement des cotisations Pôle Emploi

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – Simplifier le bulletin de paye des 18 millions de salariés du secteur privé pour 2 millions d'employeurs. – Créer un nouvelle logique de simplification sur toute la chaîne des cotisations, depuis la publication des taux par l'organisme jusqu'aux contrôles des cotisations par l'employeur. – Réduire le coût de fabrication des bulletins et limiter le nombre de bulletins qui nécessitent 2 pages. – Faciliter la lecture du bulletin par les salariés. – Faciliter les processus employeurs liés aux cotisations.
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations d'assurance chômage sont assises sur des « tranches » (tr. A, tr. B) qui sont des multiples du plafond de Sécurité sociale, terminologie utilisée par l'URSSAF. – Les règles concernant les taux sont fixées par les partenaires sociaux et elles peuvent intervenir en cours d'année. – Les cotisations Pôle Emploi nécessitent 2 lignes sur le bulletin de paye, et parfois plus, car des sociétés séparent les tranches A et B pour des raisons historiques. – Depuis janvier 2011, les cotisations Pôle Emploi sont recouvrées par l'URSSAF ; il est donc naturel de reprendre la même logique de simplification sur toute la chaîne de cotisations.
Solution proposée	<p>▫ <u>Solution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Agir auprès des partenaires sociaux afin qu'au 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires et leurs révisions ou ajustements aient pour référence unique le plafond de sécurité sociale ou bien un multiple ou un quotient de ce plafond. – Demander aux partenaires sociaux qui fixent les règles applicables aux cotisations d'assurance chômage de ne changer les règles applicables qu'en début d'année civile, comme ce qui existe déjà pour l'URSSAF. – Les cotisations Pôle emploi et AGS sont regroupées sur une seule ligne, et

	<p>elles s'appliquent sur le total des bases A + B.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un système où Pôle Emploi communique le taux complet de cotisations dès l'origine, en incluant l'AGS. L'affectation détaillée de ce taux est spécifiée uniquement en terme documentaire pour identifier la partie AGS. Toute la chaîne de cotisations est effectuée sur la base de ce taux complet. <p>▫ <u>Bénéfices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Cette mesure permet d'économiser une ligne sur chacun des 18 millions de bulletins de paye chaque mois. – Elle simplifie les contrôles de paye. <p>▫ <u>Coûts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Modification des règles de paye dans les logiciels ; il s'agit d'une modification classique dont le coût est très raisonnable par rapport au bénéfice. – Pôle Emploi doit créer un support de communication à destination des employeurs et des prestataires de paye. Les taux détaillés restent affichés pour information. – Pôle Emploi doit adapter la procédure de recouvrement qui détaille l'AGS actuellement. Ce besoin peut être résolu en régénérant la ligne de cotisation AGS à l'entrée du logiciel de recouvrement. <p>▫ <u>Portage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. – Pôle Emploi.
Conditions de réussite	Adhésion des acteurs concernés.
Indicateurs à suivre	Il n'y a pas d'indicateur existant à ce jour.
Prochaines étapes	<ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge de cette modification par Pôle Emploi. – Publication du nouveau taux de cotisation. – Planification de la mise en œuvre en début d'année civile.